



☎ 05 56 70 79 00

☎ 05 56 70 79 34

☎ Fax : 05 56 70 79 35

✉ upr.sud@numericable.fr

🌐 Site web : sudsnp.fr



Recours Pension Amiante

Compte-rendu de la réunion SUD et CGT de SNPE et ROXEL avec la CRAMA du 1^{er} juin 2010.

☐ Cette réunion a confirmé le blocage de la tutelle sur les dossiers de recours depuis Avril 2010. La décision du ministère sur ces recours (concernant les départs jusqu'au 31 décembre 2009) est imminente. Pour les départs à partir du 1^{er} janvier 2010, CP et RTT ne sont plus pris en compte en raison du décret du gouvernement.

A ce jour, 1300 recours ont été validés et régularisés par la CRAMA en Aquitaine. Mais 600 demandes sont encore en attente.

1) DEPART EN AMIANTE JUSQU'AU 31 DECEMBRE 2009 (avant la nouvelle législation)

Les recours traités par les commissions de janvier, février, mars ont tous été régularisés, comme ceux présentés en 2009.

Mais les recours traités lors de la commission du 13 avril, puis ceux de la commission du 11 mai (qui concernaient des recours d'avant le 31 décembre 2009), ont été validés par la commission de recours **mais ont été bloqués par la tutelle interrégionale (MNC)**.

Il y avait 99 dossiers traités lors de cette la commission d'avril et 97 en mai.

Ces dossiers ont été transmis au ministère qui a 40 jours pour décider. Cela nous amène donc à une réponse au plus tard le 7 juin pour les premiers dossiers.

Cette décision scandaleuse qui remet en cause l'équité la plus élémentaire, a été prise sous le motif de forclusion (recours déposé hors délai de 2 mois). Or, c'était le cas auparavant pour la plupart des dossiers régularisés !

Si elle est confirmée par le ministère elle créerait une discrimination manifeste entre victimes de l'amiante, y compris entre ceux ayant fait valoir leur droit à la même date.

De plus, le calendrier d'étude des demandes de recours par la CRAMA n'ayant pas été établi en fonction de la date d'arrivée des demandes (mais des facilités de traitement des dossiers), des dossiers anciens pourraient être refusés alors que des plus récents ont été régularisés. On est, pourtant, parait-il, au pays de « l'égalité », inscrire sur le fronton de tous nos monuments publics !

.../...

A noter que la tutelle a bloqué en avril même des recours effectués dans les délais des 2 mois (avec le même motif de forclusion !). Elle a rectifié le tir pour les dossiers du mois de mai (ceux qui avaient fait leur recours dans le délai de 2 mois ont été validés). Pour l'instant, il n'y a pas eu régularisation pour les cas similaires traités en avril, mais cela devrait se faire.

C'est donc vers le 7 juin que nous saurons les suites données par le ministère. Aucune information concernant cette décision n'est donnée. Toutefois les rumeurs ne sont pas très positives.

Si le ministère annule la décision de régularisation faite par la commission de recours de la CRAMA sur ces dossiers, il dépendra à chacun de saisir le tribunal (TASS) afin de contester cette décision et faire valoir ses droits, dans un délai relativement bref (2 mois à partir de la décision).

Nous nous tenons à la disposition de tous pour agir en ce sens.

Dans un tel cas de figure, il restera aussi à connaître l'attitude que prendra la CRAMA et ses administrateurs vis-à-vis du ministère, à savoir si elle s'aligne ou si elle décide de contester elle aussi cette mesure.

Nous nous opposons à cette décision injuste et inexplicable et vous tenons informé de la situation. Nous ne pouvons même pas comprendre qu'une telle position existe, tant elle est inégalitaire et discriminatoire.

2) DEPART EN AMIANTE A PARTIR DU 1^{ER} JANVIER 2010 ***(Nouvelle législation après le scandaleux décret du gouvernement)***

Avec le nouveau décret gouvernemental applicable au 1^{er} janvier 2010, les CP et RTT ne sont plus pris en compte. La CRAMA nous informe en outre que les CET ne sont pas non plus pris en compte.

Là aussi, la discrimination est manifeste. Mais pour les partants depuis le 1^{er} janvier 2010, nous sommes face à une nouvelle législation. Pour tenter de la faire évoluer positivement, il faut reprendre à zéro les actions juridiques qui avaient été menées pour faire appliquer la première loi. C'est devant le tribunal (TASS) que chacun peut tenter d'obtenir gain de cause. C'est par ces actions que nous pouvons tenter d'obtenir une nouvelle jurisprudence.

Par contre, les RC (repos compensateurs) ainsi que les éventuels rattrapages salariaux (quant il y en a), sont pris en compte dans le calcul du salaire de référence et donc dans le montant de la pension amiante.

Seuls quelques partants du début de l'année n'ont pas eu cette prise en compte, mais ils seront régularisés dans le cadre de leur recours.

Dans tous les cas, il faut continuer à déposer un recours dans le délai des 2 mois, afin de pouvoir ensuite contester juridiquement. Consultez-nous !

Nous continuons d'assurer le suivi commun de ce dossier avec la CRAMA et à préparer avec vous l'action nécessaire. Nous sommes à votre disposition.
(permanence Upr Sud : les jeudis de 12h 30 à 15h 30)